



BONNES PRATIQUES D'APPLICATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

❖ 1. LA QUANTITÉ DE PRODUIT CALCULÉE À LA SURFACE PLANTÉE

Le calcul de la surface réelle d'une parcelle de vigne est très utile pour réduire les quantités apportées et donc réduire les IFT qui, eux, sont calculés à la surface cadastrale.

L'IFT (Indicateur de Fréquence de Traitement) est un indice mesurant le nombre de doses complètes de produits phytosanitaires appliqués par hectares pendant une campagne culturale. Il peut être calculé à l'échelle d'une parcelle cadastrale ou d'un ensemble de parcelles, d'une exploitation, d'un territoire ou d'une Région.

Réduire l'IFT sans impacter la réussite de protection de la vigne devient un enjeu pour la viticulture.

Il est possible de visualiser rapidement les surfaces plantée et cadastrale en utilisant un logiciel cartographique de type Géoportail. Dans l'exemple ci-contre la surface plantée correspond à 81 % de la surface cadastrale

Il est également possible d'estimer la surface plantée par calcul. Il faut compter le nombre de pieds mis en terre à la plantation et multiplier par les écartements en mètres entre les pieds et les rangs selon la formule suivante :

Surface plantée en Ha = (Nombre de ceps plantés x Δ intercep x Δ interrang)/10 000

Par exemple, sur une parcelle de surface cadastrale de 0.95 ha, ont été plantés 2860 ceps (à la plantation) avec des écartements entre pieds de 1.0 m et des rangs écartés de 3.0 m

La surface réelle calculée est égale à :

$(2860 \times 1 \text{ mètre} \times 3 \text{ mètres})/10\ 000$ soit 0.85 ha

Dans ce cas, la surface plantée correspond à 89 % de la surface cadastrale.

En utilisant cette surface plantée à la place de surface cadastrale, l'économie de produit utilisé est de - 19 % dans l'exemple 1 et de - 11 % dans l'exemple 2. Ce qui équivaut à une réduction des IFT de 19 % et de 11 % dans ces deux exemples.



Surface plantée VS surface cadastrale

❖ 2. IDENTIFIER LES ZONES NON TRAITÉES (ZNT / DSPPR / DSR)



Carte DSR

L'identification des ZNT, DSPPR, DSR sur le terrain permet de choisir les produits à utiliser selon les situations pour respecter les distances minimales afin de respecter la loi et de préserver les riverains et les écosystèmes.

En effet, chaque produit sur son étiquette mentionne ces distances de non-traitement qui lui sont propres.

Des logiciels s'appuyant sur la cartographie permettent ainsi d'identifier les différentes parcelles concernées par les distances de sécurité vis-à-vis des habitations ou des cours d'eau.



3. CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES À RESPECTER

Avant de partir traiter, il faut vérifier que les conditions météorologiques favorables sont réunies pour garantir au maximum l'efficacité de l'opération.

LE VENT

Le vent augmente la dérive du produit, diminue la qualité de la répartition des gouttes et la capacité d'absorption de la plante. En outre, il peut alimenter une voie indirecte de contamination des eaux par une dispersion des produits dans l'atmosphère.

La réglementation autorise les traitements si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort.
(Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime)

Vitesse du vent	Echelle Beaufort	Observations	Pulvérisation
Moins de 11 km/h	Force 0 à 2	Au maximum, les feuilles frémissent	Conditions optimales. Peu de risque de dérive
De 12 à 19 km/h	Force 3	Feuilles et pétioles toujours en mouvement	Éviter la pulvérisation des herbicides. Risque de dérive
Plus de 20 km/h	Force 4 et plus	Petites branches en mouvement, envol de papiers et poussière	Pulvérisation interdite. Risque de dérive important

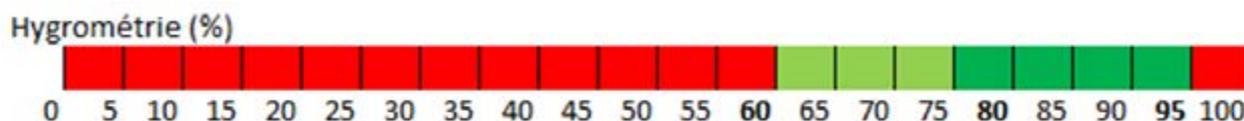
LA PLUIE

La pluie lessive les produits sur le feuillage. Il est donc important de traiter au moins 1 heure avant la pluie annoncée, pour que les produits puissent mieux se fixer sur les feuilles et les grappes. Il vaut mieux également attendre que le feuillage ait séché avant d'appliquer le produit de traitement.

Les produits ne peuvent pas être utilisés lorsque l'intensité des précipitations est supérieure à 8 mm/heure au moment du traitement pour éviter les transferts rapides vers les eaux superficielles.
(Arrêté du 27 décembre 2019 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime).

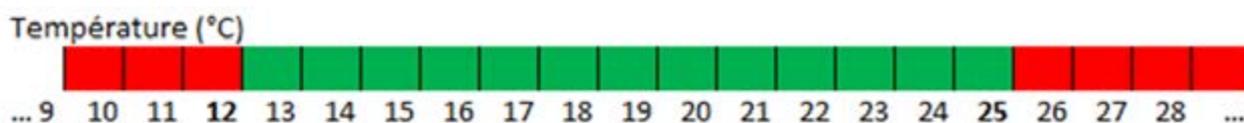
L'HYGROMÉTRIE

Il est recommandé de traiter par atmosphère humide, entre 60 et 95% d'hygrométrie, avec une plage optimale entre 80 et 95%.



TEMPÉRATURE

Il est recommandé de traiter par température fraîche, entre 12°C et 25°C.
Les applications à trop fortes températures (> 30 °C) entraînent une perte par évaporation très rapide des gouttelettes.
Pour plus de précisions, référez-vous à la **plage d'utilisation indiquée sur le produit.**



Le matin est la période de la journée la plus susceptible de réunir toutes les conditions, une fois la rosée terminée.

©Crédits cartes : BNIC, Phloème.